Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

# Appel aux ministres de la justice et de l’intérieur : respectez la liberté de la presse, renforcez le secret des sources

Par

Publié le 11/12/2025, modifié le 16/03/2026

Il y a près d’un an, 110 médias et organisations interpellaient le gouvernement pour réclamer une réforme de la loi de 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes. Les contours flous de ce texte et l’absence de véritables garde-fous ont facilité des atteintes à la liberté de la presse depuis 15 ans. Pour rappel, au moins 27 journalistes ont été convoqué·es ou placé·es en garde à vue par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), selon un décompte réalisé par le journal *Télérama*.




Depuis notre courrier, les intimidations contre la presse n’ont pas cessé : elles ont franchi un cran supplémentaire. Alors que l’État français a été condamné en 2023 pour l’arrestation illégale d’un

journaliste couvrant une action écologiste, la police a à nouveau reçu l'ordre d'interpeller et placer en garde à vue, le 1er juillet, le journaliste Enzo Rabouy quinze jours après qu'il a couvert une action militante en marge du Salon du Bourget.

Le parquet général poursuit également son acharnement contre Ariane Lavrilleux, la journaliste de *Disclose* et membre du groupe de travail sur le secret des sources à l'origine de cet appel. L'AFP nous apprend que le parquet général de la cour d'appel de Paris a fait appel de la décision de non-lieu rendue par la juge d'instruction. Alors que la justice a reconnu l'intérêt public des révélations de *Disclose* sur l'opération militaire secrète de la France au profit de la dictature égyptienne, la journaliste pourrait être renvoyée devant un tribunal, plus de deux ans après avoir subi une garde à vue, une perquisition et des mesures disproportionnées de surveillance.

### « *Le secret des sources n'existe plus* »

Une autre procédure judiciaire vise le journaliste Philippe Miller, à la suite d'une plainte pour vol de données déposée par un cabinet d'avocat dont le journaliste avait relaté les pratiques douteuses. Pour contester la saisie de son ordinateur et matériel professionnel, Philippe Miller a tenté d'opposer le secret des sources. Mais la juge des libertés et de la détention a validé l'atteinte au secret des sources, en considérant que la simple existence d'une enquête pénale relevait bien d'un « *impératif prépondérant d'intérêt public* ». Si n'importe quelle enquête pénale permet de lever le secret des sources, ce dernier n'existe plus.

Enfin, les vidéos policières révélées par *Libération* et *Mediapart* démontrent que les forces de l'ordre déployées à Sainte-Soline ont multiplié les tirs illégaux et ont visé, en toute connaissance de cause, des journalistes qualifiés de « *pue-la-pisse ».* Lors des manifestations du 10 septembre, Reporters sans frontières a recensé sept cas de journalistes entravés physiquement, dont certains blessés par des éclats de grenade. Le 17 novembre, plusieurs journalistes de *Reporterre*, *Blast* et *Libération* ont été violentés par les forces de police et gazés à bout portant alors qu'ils couvraient une action de désobéissance civile menée par plusieurs ONG sur le site normand du géant de l'agrochimie BASF.

Ces attaques inacceptables dans un État de droit sont le résultat d'une année d'immobilisme du gouvernement. Qu'est devenue la promesse de Rachida Dati, lors des États généraux de l'information, d'un projet de loi qui garantit le droit à l'information ? Ce projet est pour l'heure gardé secret.

## Projet de loi sur les médias : un débat public est nécessaire

Le groupe de travail avait été reçu en février par le cabinet du premier ministre, puis au début de l'été par le ministère de la justice afin de discuter de nos propositions et de remettre une note d'analyse détaillée sur leur application concrète. Pour rappel, nous voulons :

- Mieux encadrer les conditions de la levée du secret des sources, qui est aujourd'hui possible dans le cas, mal défini, d'un « *impératif prépondérant d'intérêt public* »
- Exiger une autorisation par un·e juge indépendant·e avant toute levée du secret des sources
- Étendre le secret des sources aux collaborateur·ices de médias, réalisateur·ices et auteur·ices de livres ou documentaires
- Permettre à tou·tes les journalistes de se défendre face à une violation du secret de leurs sources, en créant une voie de recours
- Renforcer les voies de recours et sanctions en cas de violation du secret des sources

La protection des sources n'est pas une coquetterie corporatiste. Elle est « *la pierre angulaire de la liberté de la presse* », la condition indispensable d'un droit effectif à l'information de toute la population. Il est donc urgent que le projet de loi donne lieu à un débat public, ouvert et parlementaire le plus rapidement possible.

Par cet appel auquel se joignent 132 médias, sociétés de journalistes, syndicats et organisations, nous réclamons également aux ministres de la justice et de l'intérieur qu'ils formulent, dès à présent, des instructions écrites aux fonctionnaires afin de faire respecter la liberté de la presse telle qu'encadrée par la loi de 1881, ainsi que par la jurisprudence des tribunaux français et celle de la Cour européenne des droits de l'Homme.

**Le groupe de travail sur la protection des sources à l'origine de cet appel :** Sherpa, Fonds pour une presse libre, Reporters Sans Frontières, Association de la presse judiciaire, *Disclose*, SNJ et CFDT-Journalistes.

**Les 132 signataires de l'appel (dont le groupe de travail) :**

***25 sociétés des journalistes ou rédactions***
SDJ de l'AFP
SDJ du Parisien-Aujourd'hui en France
SDJ Epsiloon
SDJ de Radio France
SDJ de Radio France Internationale
SDJ FranceTV Sport
SDJ France 3 rédaction nationale
SDJ Le Figaro
SDJ de LCI
SDJ de Capital
SDJ Les Echos
SDJ de Mediapart
SDJ Groupe Profession Santé
SDJ d'Arte
SDJ de L'Informé
SDJ de RMC
SDJ du magazine GEO
SDJ Que choisir
SDJ La Tribune
SDJ d'Arrêt sur images
SDJ Konbini
SDJ de Challenges
Société des rédacteurs du Monde
Société des journalistes et du personnel de Libération
Société des personnels de l'Humanité

***7 Collectifs de journalistes indépendant·es***
Collectif We Report
Collectif Hors Cadre
Collectif La Claque

Collectif Focus
Collectif Presse-papiers
Collectif Youpress
Extra muros

***63 Médias indépendants***
Mediacoop
Reporterre
L’Arrière-Cour
Le Poing
Rural
Reflets.info
Blast
Vert
Covenant Médias
La Messagère Libérée

Rue89 Bordeaux
Spotlighted
Chabe
La Disparition
altermidi
Citizen Jazz
Sciences Critiques
La Topette
Voxeurop
Le Courrier des Balkans
Orient XXI
Grand-Format
AOC
Terrestres
La Rele?ve et La Peste
Fakir
Observatoire des multinationales
La Cle? des Ondes
Mouais, le journal dubitatif
Les Jours
Facto !
Mediapart
Le Poulpe
Rembobine
Mediacite?s
Inf’OGM
Me?dianes
Les Cent Plumes
Rue89 Bordeaux
Rue89Lyon
Rue89 Strasbourg

France Maghreb 2 Radio
Au Poste
Politis
Le Courrier d’Europe centrale
Rapports de force
15-38 Me?diterrane?e
Basta!
De?crypter l’Afrique
Paris Lights Up
Les Autres Possibles
L’Alterpresse68
Afrique XXI
Climax
Premie?res Lignes
Epsiloon
Podcastine
Le Ch’ni
Off investigation
Splann !
Disclose
StudioFact Media Group
Marsactu

***36 Syndicats, associations et club de la presse***
SNJ (Syndicat national des journalistes)
CFDT-journalistes
Filpac CGT
Fédération européenne des journalistes (FEJ)
Spiil (Syndicat de la presse indépendante d’information en ligne)
Fonds pour une presse libre
Sherpa
Reporters sans frontières
Association de la presse judiciaire
Prenons la Une
Acrimed – Action Critique Médias
Informer n’est pas un délit
Article 34
Journalisme & Citoyenneté
Les Assises du Journalisme
Association des journalistes de défense (AJD)
Association des journalistes antiracistes et racisé.e.s (AJAR)
La Scam
Le Prix Albert Londres
Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM)
Attac France
Transparency International France
LDH (Ligue des droits de l’Homme)
Syndicat des avocats de France (SAF)

Fonds de dotation Intérêt à agir
Maison des lanceurs d’alerte
Alertes.me
Femmes journalistes de sport
Journalistes écrivains pour la nature et l’écologie (JNE)
Profession Pigiste
Nothing2Hide

Anticor
Observatoire des Libertés Associatives
Club de la presse de Marseille-Provence
Club de la presse Strasbourg-Europe
Club de la presse de Metz
Club de la presse de Bretagne

---

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/appel-aux-ministres-de-la-justice-et-de-linterieur-respectez-la-liberte-de-la-presse-renforcez-le-secret-des-sources/